



PROCÉDURE

P11. APPROVISIONNEMENT EN VACCINS COVID-19

Cette procédure s'applique pour l'approvisionnement en flacons de **vaccin Vaxzevria®** (Astra Zeneca) et **vaccin Janssen** des pharmaciens d'officine et des médecins de ville via une officine de référence

Approvisionnement des pharmaciens

Approvisionnement des médecins via les pharmaciens

1. Identification de l'officine de rattachement :

- Le schéma de diffusion retenu pour le vaccin Janssen en ville sera le même que pour le vaccin AstraZeneca : en amont de chaque campagne de vaccination en ville, les pharmaciens, médecins et IDE pouvant vacciner auront la possibilité de commander et se faire livrer un ou plusieurs flacons dans leur officine de rattachement
 - Pour rappel : Le pharmacien doit saisir dans le [portail de télédéclaration](#) le nom et le numéro RPPS des médecins de ville volontaires pour vacciner

2. Commandes et livraisons : saisie du nombre de flacons dans le formulaire dédié dans le [portail de télédéclaration](#)

- Le portail est réactivé toutes les semaines, du lundi au mercredi, pour la saisie des commandes pour la semaine suivante
- De façon générale : renseigner les coordonnées du médecin qui vous passe la commande (RPPS/nom) : cette première saisie valide l'appariage avec ce médecin

Prévoir de commander les doses de vaccin AstraZeneca pour les rappels de vaccination

Commandes passées entre le 5 et le 7 avril : elles seront livrées aux officines en deux envois, en fonction de la date de la saisie des commandes :

- une première partie des volumes commandés cette semaine sera livrée en officine entre le 14 et le 15 avril ;
- une seconde partie des volumes commandés cette semaine sera livrée en officine le 21 et 22 avril, sous condition d'approvisionnement suffisant par le fournisseur.

Une confirmation de la livraison, précisant la date et les volumes de livraison a été envoyé aux officines et aux médecins le 9 avril

- **le mail envoyé aux officines** précise les quantités et dates précises de livraison pour tous les effecteurs pour lesquels l'officine a commandé. Les pharmaciens sont chargés d'informer les différents professionnels de santé concernés par cette livraison, et particulièrement les IDE qui ne reçoivent pas de confirmation distincte, afin de leur donner de la visibilité sur la date de retrait des flacons en officine et la planification des rendez-vous de vaccination ;
- **le mail envoyé à chaque médecin** consiste en une confirmation de livraison, indiquant la quantité et date précise de livraison en officine

Commandes entre le 12 et le 13 avril :

- **En vaccin AstraZeneca** : compte tenu des volumes d'approvisionnement très limités, le portail de télé déclaration ne sera **pas ouvert** à la commande de vaccin AstraZeneca
- **En vaccin Janssen** : compte tenu du caractère limité des approvisionnements en vaccin Janssen à ce stade, les officines seront en mesure de commander **1 flacon de 5 doses par effecteur** (à noter : Toutes les commandes seront honorées mais la date de livraison pourrait différer en fonction des volumes disponibles en vaccin Janssen)

→ Les flacons de vaccin Janssen seront livrés en officine entre le mercredi 21 avril et le jeudi 22 avril

→ Une confirmation de la commande précisant la date et les volumes de livraison sera envoyée le vendredi 16 avril par email, selon les mêmes modalités que pour AstraZeneca

3. Réception et conservation des flacons

- Les livraisons aux officines ont habituellement lieu les jeudi ou vendredi de la semaine suivant la commande des vaccins.
- Les flacons avec les aiguilles et seringues destinées à l'usage de la vaccination sont livrés par les grossistes-répartiteurs → cf au verso pour la responsabilité et la traçabilité
 - Le maintien de la chaîne du froid doit être assuré

P05. Gestion de la chaîne du froid

Il est conseillé aux professionnels de santé de prévoir les rendez-vous de vaccination dès réception des vaccins en officine, par exemple à compter du samedi ou lundi suivant, soit environ une dizaine de jours après la prise de commande sur le portail de télé-déclaration par l'officine

4.1 Vaccination

Le pharmacien peut programmer ses vaccinations sur 48 heures après ouverture du flacon sous réserve de disposer d'un réfrigérateur qualifié et contrôlé à +2° / +8°.

P.12 - Réalisation de la vaccination Covid-19 AZ

Pour assurer le suivi de la délivrance des vaccins en officine, nous appelons votre attention sur l'importance de facturer la délivrance des vaccins COVID, en prenant en compte le **nombre exact de flacons délivrés** et de faire remonter les factures à l'assurance maladie dans les meilleurs délais

4.2 Délivrance au médecin (avec un scan de sa prescription pour les médecins salariés)

- Les aiguilles et seringues destinées à l'usage de la vaccination doivent être délivrées aux effecteurs de la vaccination en complément des flacons retirés
- Les pharmaciens d'officine ont la charge de délivrer aux médecins effecteurs les doses prévues, de conseiller ceux-ci sur les conditions de transport et de conservation éventuelle, et de rappeler le RCP → cf au verso pour la responsabilité et la traçabilité
- Flacons, aiguilles et seringues seront retirés par les médecins dans la foulée de leur livraison à l'officine



PROCÉDURE

P11. APPROVISIONNEMENT EN VACCINS COVID-19

La procédure : principes

Une procédure décrit les points clefs d'une activité officinale afin d'organiser efficacement son déroulement et d'éviter d'éventuels oublis.

Elle permet de fiabiliser et d'harmoniser les pratiques au sein de l'équipe.

Pour être utile elle doit toujours être présentée et discutée avec l'ensemble des collaborateurs concernés.

Elle est généralement conservée au sein d'un classeur qualité (ou dans le cloud documentaire de l'officine) mais elle peut aussi être affichée dans le back office.

Sous forme de logigramme (schéma) elle suit une codification présentée dans la légende ci-dessous.

Légende

Action à Réaliser

Point de Vigilance

Procédé Non Détaillé

Document auquel se reporter

Enregistrement (traçabilité) à effectuer

Chronologie de la Procédure

Liens utiles

Portail de déclaration : <https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr/> - Dossier Vaccins Covid-19 ANSM : <https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/>

Commentaires

- Pour rappel, **seuls les mails de confirmation font foi sur la quantité qui sera attribuée à l'officine pour les professionnels de santé et les dates prévisionnelles de livraison**. Les rendez-vous de vaccination peuvent donc être planifiés à compter de la réception de cet email et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison des vaccins.
- **Afin de permettre la bonne réception de ce mail de confirmation**, les pharmaciens sont invités à mettre à jour leurs coordonnées auprès de l'Ordre National des Pharmaciens, à l'adresse <https://epop.ordre.pharmacien.fr/>. Il est aussi possible que le mail soit classé, par erreur, parmi les mails « indésirables ».
- **Les modalités de délivrance pharmaceutique du vaccin Janssen** par les pharmaciens aux professionnels de santé seront précisées par un DGS urgent diffusé la semaine prochaine sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/article/dgs-urgent>
- **Responsabilité et traçabilité :**
 - **Déconditionnement et livraison au flacon en pharmacies d'officine :** les **grossistes-répartiteurs** sont responsables de l'**acheminement des vaccins** jusqu'aux pharmacies d'officine et auront la charge de **déconditionner les boîtes de 10 flacons**, afin de permettre la prise en charge au flacon par les pharmaciens. Ils **assureront la traçabilité des flacons livrés** en officine au moyen du numéro de lot et d'un **code CIP** au flacon créé à titre exceptionnel.
 - **Délivrance au médecin (avec un scan de sa prescription pour les médecins salariés) :** **Le transport et la conservation** garantissant la qualité et l'efficacité du vaccin sont sous la **responsabilité du praticien** à partir du moment où il récupère le flacon à la pharmacie. La **traçabilité de cette délivrance** par le pharmacien d'officine s'effectue au moyen du **code acte KGP** par l'identification du médecin à l'Assurance Maladie et avec un scan de la prescription du médecin précisant qu'il souhaite, pour sa pratique, disposer du vaccin AstraZeneca.
- **Délai de vaccination :** médecins et pharmaciens peuvent effectuer des vaccinations avec le vaccin AstraZeneca :
 - dans les 6 heures suivant immédiatement le retrait du flacon s'il a été transporté et conservé à température ambiante : ce scénario est à privilégier afin d'utiliser les doses le plus rapidement possible et éviter toutes pertes de doses
 - sur 48 heures sous réserve de disposer d'un réfrigérateur qualifié et contrôlé à +2°+8°C. Le réfrigérateur est exclusivement réservé au stockage de médicaments. Le flacon, sur lequel l'heure de premier prélèvement aura été inscrite, doit être replacé droit au réfrigérateur entre 2°C et 8°C entre chaque vaccination.
- **Rattachement du médecin à une officine de référence :** il sera possible aux médecins de modifier leur rattachement ultérieurement et/ou de choisir une pharmacie de rattachement plus tard, pour les livraisons suivantes (il sera donné chaque semaine la possibilité d'effectuer ce rattachement aux médecins ne l'ayant pas effectué les semaines précédentes)
- **Temps et conditions de transport :** quelles que soient les modalités de retrait par le médecin : le flacon doit être maintenu en position verticale, et éviter de l'exposer à la lumière et de le secouer.
 - Si le temps de transport est < 10 minutes : le transport pourra être direct à température ambiante → une simple boîte rigide maintenant les flacons verticaux à l'aide de matériau de calage (type papier-bulle, polystyrène ou équivalent) peut être utilisé
 - Si le temps de transport est > 10 minutes : le médecin doit assurer le maintien de la chaîne du froid entre 2°C et 8°C jusqu'au cabinet médical → le transport doit se faire en boîte isotherme avec plaques de réfrigération, les flacons maintenus en position verticale à l'aide de matériaux de calage antichocs (type mousse, papier bulle...)

Références :

[DGS-Urgent n°2021_15](#), [DGS-Urgent n°2021_16](#), [DGS-Urgent n°2021_21](#), [DGS-URGENT N°2021_23](#), [DGS-URGENT](#), [DGS-URGENT N°2021_27](#), [DGS-URGENT N°2021-35](#), [DGS-URGENT N°2021_38](#), [DGS-URGENT N°2021_42](#)